

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 15 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 6 mai 2008

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Josette HILAIRE, Jean-Paul DENANOT, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD (départ à 19h10 – procuration à Jean-Pierre MOREAU), Michel PASSE (arrivé à 19h20 - procuration à Simone LACOUTURIERE), Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIÈRE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Olivier CARPE (arrivé à 19h10 – procuration à Delphine GABOUTY).

Absents excusés : Catherine GOUDOUD (procuration à Gaston CHASSAIN), Alain GERBAUD (procuration à Josette HILAIRE), Michèle LEPAGE.

Secrétaire : Céline SARRAZIN

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 15 mai 2008

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2008

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Provision contentieux Ribette	ADOPTE
2) Subvention exceptionnelle à l'Amicale des donneurs de sang bénévoles	ADOPTE
3) Création d'un atelier Pastel : Demande de subvention	ADOPTE
4) Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs G. Brassens : Avenants de travaux	ADOPTE
5) Nomination membres commission communale des Impôts Directs	ADOPTE
6) Recrutement de contractuel pour assurer l'accueil des visiteurs pendant le Festival annuel du Pastel	ADOPTE
7) Rémunération surveillant de baignade diplômé : Accueil de Loisirs	ADOPTE
8) Subvention de fonctionnement à l'association Mémoire de l'aérodrome Limoges / Feytiat	ADOPTE
9) Frais de mission des élus et frais de représentation du Maire	ADOPTE
10) Lotissement La Charmille : Marché de travaux	ADOPTE
11) Lotissement La Charmille : Fixation prix des lots	ADOPTE
12) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
13) Festival International du Pastel 2008 – convention de partenariat avec le Crédit Agricole	ADOPTE
14) Festival International du Pastel 2008 – convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	ADOPTE
15) Festival International du Pastel 2008 – convention de partenariat avec France Bleu Limousin	ADOPTE
16) Acquisition terrains Allée de la Plagne	ADOPTE
17) Motion d'urgence ligne à grande vitesse « Barreau Poitiers, Limoges »	ADOPTE
18) Conditions de reversement de la PVR du Bas Fargeas entre Limoges Métropole et la commune de Feytiat	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 22/05/2008

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Provision contentieux Ribette

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle au Conseil Municipal les problèmes liés au contentieux qui oppose la commune à Monsieur Ribette : la commune a été condamnée par la Cour d'appel de Limoges le 14 novembre 2006 à payer à Mr Ribette une provision de 70 500€ à valoir sur le fondement des dispositions de l'article 555 du Code civil ; la commune conteste ce jugement et, en tout état de cause, le versement de cette provision directement à Monsieur Ribette, qui n'est pas solvable.

Au budget primitif 2008, il a été provisionné au compte 6875 la somme de 120 000€, soit:

- * 70 500€ au titre de la provision d'indemnisation, qui prend en compte la mise en demeure de la Préfecture du 2 janvier 2008,
- * 49 500 € par précaution, au titre de l'astreinte pour non paiement de la provision, demandé par l'avocat de Monsieur Ribette (ordonnance du 12 décembre 2007).

Cette somme a été entérinée par le vote du budget primitif 2008 en séance du conseil municipal du 28 mars 2008.

En date du 23 avril 2008, la Préfecture nous a mis en demeure de provisionner 48 800€ au titre de l'astreinte provisoire allant du 12 juillet au 19 décembre 2007.

Au regard de tous ces éléments, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose de passer dans le budget primitif 2008, au titre du contentieux Ribette, une provision de 119 300€ se répartissant ainsi :

- * 70 500€ pour la provision d'indemnisation sur le fondement des dispositions de l'article 555 du Code civil ;
- * 48 800€ pour l'astreinte provisoire du 12 juillet au 19 décembre 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des donneurs de sang bénévoles

Monsieur Bernard FOURNIAUD fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Amicale des donneurs de sang bénévoles d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Rando VTT de Feytiat. Cette course se déroulera le 24 août 2008 à Feytiat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de **200 €** à l'Amicale des donneurs de sang bénévoles
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens : avenants de travaux

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de l'extension de la salle Georges Brassens.

Certaines modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur les lots suivants :

Avenant n°2 au lot 8 (Menuiseries intérieures bois)

Entreprise BRISSIAUD

- Fourniture et pose de parquet complémentaire **1 189,00 €HT**
- soit une **P.V. de** **1 189,00 €HT**

L'avenant n°1 au lot 11 (Résine de sol)

Entreprise SORESPI

- reprise planimétrie de salle pour gradin télescopique **11 100,60 €HT**
- soit une **P.V. de** **11 100,60 €HT**

L'avenant n°1 au lot 12 (Peintures de façades)

Entreprise BERTHOUD

- Peinture sur RPE pour modification de coloris **6 422,30 €HT**
- soit une **P.V de** **6 422,30 €HT**

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 avril 2008

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés.
- d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises ci-dessus mentionnées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Proposition de nomination des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe les membres du conseil municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts, il convient donc de procéder à une nouvelle proposition de nominations en établissant deux listes de huit titulaires et huit suppléants qui représentent l'ensemble des secteurs de la commune et ont qualité de redevables des 4 taxes (FB, FNB, TH, TP).

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente aux membres du conseil municipal les liste des commissaires parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera les membres de la Commission.

1^{ère} liste :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

TP

Mr Jean Paul NOILHETAS
Feytiat Bâtiment
ZI du Ponteix
87220 FEYTIAT

Mr Jean Marie GIANONI
Société LA HO
13 rue Jean Mermoz
87220 FEYTIAT

Mr Philippe MOULINJEUNE
ZI du Ponteix
Plaisance
87220 FEYTIAT

Mme Sylvie GUERIN
New Look Coiffure
Crézin
87220 FEYTIAT

TH

Mme Josiane DENIS
20 rue Jean Rebier
87220 FEYTIAT

Mme Yvette TIFFONET
83 avenue des Vanniers
87220 FEYTIAT

Mr Jean Claude THOMAS
La Lande
87220 FEYTIAT

Mme Andrée PETAZZO
18 allée D'Espagne
87220 FEYTIAT

FB

Mr Daniel BATIER
Petit Crouzeix
87220 FEYTIAT

Mr François BALAY
Allée du Hérisson
87220 FEYTIAT

Mr Michel FAURE
Moissac
87220 FEYTIAT

Mr Serge MARTAGEIX
Le Mas Gauthier
87220 FEYTIAT

FNB

Mr Hubert BERTHOUX
Les Pauses
87220 FEYTIAT

Mr Patrick DU PUYTISON
Le Puytisson
87220 FEYTIAT

Mr Claude GOIGNAC
4 rue Raoul Monribaut
87220 FEYTIAT
(propriétaire de bois)

Mr Pierre MERLE
Basse Plagne
87220 FEYTIAT

2^{ème} liste :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

TP

Mme BARAGNAC
Et° Parinet
Rue Marthe Duteil
87220 FEYTIAT

Mr Pascal GROS
Garage Gros
rue Jean Mermoz
87220 FEYTIAT

Mr Philippe PAULIAT
3 place du 11 Novembre

87220 FEYTIAT

Mme Bernadette GUERIN
Crystalfleur
5 résidence Croix des Rameaux
87220 FEYTIAT

TH

Mr Guy SIRA
9 place du 8 Mai 45
87220 FEYTIAT

Mr Gérard CHALANCON
52 avenue Georges Clémenceau
87220 FEYTIAT

Mr Claude COUTURIER
Rue Jean Mermoz
87220 FEYTIAT

Mr Gabriel BELLOT
2 rue Jean Rebier
87220 FEYTIAT

FB

Mr Raymond MARNEIX
2 avenue du Gal de Gaulle
87220 FEYTIAT

Mr Roland CHATARD
allée Gérard Saux
87220 FEYTIAT

Mme Annie FAURE
La Lande
87220 FEYTIAT

Mr Serge BOUTY
5 rue Emile Zola
87220 FEYTIAT

FNB

Mr Hubert PEROT
5 rue Gay Lussac
87220 FEYTIAT

Melle Marie Christine DENIS
Crouzeix
87220 FEYTIAT

Mr Guy CLAVAUD
Les Marseilles
87220 FEYTIAT
(propriétaire de bois)

Mr Patrick CHRISTOUX
Crouzeix
87220 FEYTIAT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend note de la proposition de nomination des commissaires présentée à la direction des Services Fiscaux .

Objet : Recrutement de contractuel pour assurer l'accueil des visiteurs pendant le festival annuel du Pastel.

Monsieur Pierre PENAUD, conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Festival International du Pastel, une exposition de tableaux est organisée. Pour ce faire, il est nécessaire, d'assurer des permanences d'accueil des visiteurs.

Le personnel municipal titulaire n'étant pas toujours disponible pour effectuer ces tâches, il est nécessaire de créer un troisième poste d'agent d'accueil, contractuel, à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2008, afin que la surveillance de l'exposition soit parfaitement assurée. Cet agent sera rémunéré au taux horaire correspondant à l'indice majoré du 1^{er} échelon d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le conseil après en avoir délibéré, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Rémunération surveillant de baignade diplômé – Accueil de Loisirs

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rémunération des surveillants de baignade pour l'Accueil de Loisirs a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2000.

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu à compter du 01 juillet 2008, de revoir la base de rémunération des surveillants de baignade diplômés, intervenant à l'Accueil de Loisirs :

- CA 03 – Surveillant de baignade : rémunéré au 2^{ème} échelon du grade d'Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives (APS).

Le conseil après en avoir délibéré, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention de fonctionnement à l'association Mémoire de l'aérodrome Limoges / Feytiat

Monsieur Bernard FOURNIAUD fait part au Conseil Municipal de la création de l'association « Mémoire de l'aérodrome Limoges Feytiat » chargée d'organiser l'exposition du même nom qui aura lieu du 3 au 19 octobre à la salle G.Brassens.

A ce titre, l'association demande une subvention de fonctionnement de 3 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 000 €** à l'association Mémoire de l'aérodrome Limoges Feytiat
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Ne prend pas part au vote : M. Jean-Pierre MOREAU

Objet : Frais de mission des élus et frais de représentation du Maire

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION RECUE EN PREFECTURE LE 21/05/2008

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Parmi les dispositions prévues, il existe le remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission, l'octroi de frais de représentation aux maires.

1) L'octroi de frais de représentation aux maires

Cette indemnité est réservée aux seuls maires et a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette indemnité correspond à une allocation qui peut être accordée comme en 2002, 2004, sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement.

Au regard des activités de la collectivité, son ouverture à différents partenariats, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose comme en 2002 et 2004 pour les frais de représentation du maire, une somme forfaitaire, fixe, annuelle, sur la base de 1 906,26 euros pour l'année 2007, somme qui sera revalorisée sur la base de la variation de la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

2) Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Cette seconde catégorie s'adresse à tous les élus qui doivent être munis d'un mandat spécial, c'est à dire une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Cette notion exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Ce mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Une fois l'ensemble de ces conditions réunies, les intéressés peuvent se faire rembourser différents frais (séjours, transport, frais d'aide à la personne), sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de donner son accord pour accorder au Maire des frais de représentation selon le processus indiqué ci-dessus (n°1) ;
- d'autoriser les élus le cas échéant à percevoir le remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission selon les modalités exposées ci-dessus (n°2) ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Marché de réalisation des V.R.D. du lotissement communal de la Charmille

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis relatifs à la consultation portant sur la construction des voiries et réseaux du lotissement communal de la Charmille.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés à intervenir avec les entreprises suivantes :

- **Lot 1 - Terrassement Voiries** : SAS EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN pour un montant TTC de 175 698.34 €;
- **Lot 2 - Réseaux souples** : SPIE Ouest –Centre pour un montant TTC de 17 892.76 €;
- **Lot 3 - Assainissement Adduction Eau potable** : SADE CGTH SA pour un montant TTC de 108 097.11 €;
- **Lot 4 - Espaces verts** : REBEYROL Parcs et Jardins pour un montant TTC de 18 591.46 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents marchés ;
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Lotissement La Charmille : vente terrain à DOMOCENTRE et fixation du prix des lots

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Feytiat a décidé de réaliser un lotissement communal dénommé La Charmille.

Ce lotissement comprend 8 lots. Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 7 (assise foncière de 2 100 m²) est destiné à la construction de logements sociaux par DOMOCENTRE.

Il a été décidé de céder à l'euro symbolique à DOMOCENTRE l'assise foncière de ce terrain. Les coûts d'aménagements en plus du foncier (honoraires, frais de gestion, frais financiers) au prorata des surfaces de l'ensemble des lots feront l'objet d'une participation de DOMOCENTRE à hauteur de 50 % du coût d'aménagement des VRD soit une somme de 58 044 € [50 % de 116 088 € (2 100 m² x 55.28 €/le m²)].

Ces sommes entrent dans le dispositif de l'article 55 de la loi SRU par rapport aux obligations de la collectivité, de comptabiliser sur son territoire 20 % de logements sociaux.

Le coût du foncier et le coût d'aménagement des VRD tel que indiqué ci-dessus sont de 65 856 € soit 7 812 € au titre du foncier (3.72 € x 2 100 m²) et 58 044 € au titre des coûts d'aménagement [50 % de 116 088 € (2 100 m² x 55.28 €/le m²)].

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente la proposition de fixation du prix de chaque lot (annexé à la présente délibération). Ce prix est équivalent à une somme de 59 €/le m² sauf pour le lot n° 7 dédié à DOMOCENTRE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord sur le prix de chaque lot selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- de donner son accord pour confier à DOMOCENTRE la réalisation de logements sociaux sur le lot n° 7 ;
- de céder à l'euro symbolique l'assise du terrain du lot n° 7 d'une surface de 2 100 m² ;
- de fixer la participation aux coûts d'aménagement des VRD à une somme de 58 044 € soit 50 % de 116 088 € ;
- de confier aux notaires de chaque acquéreur la rédaction des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article 55 de la loi SRU à déduire les dépenses suivantes :
 - ✓ au titre du foncier et de l'aménagement des VRD : 65 856 € selon les répartitions ci-dessus exposées.
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

COMMUNE DE FEYTIAT

LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA CHARMILLE

N° lot	Projet Surface estimée	Prix (59 €/m²)
1	1 000 m ²	59 000 €
2	1 000 m ²	59 000 €
3	1 000 m ²	59 000 €
4	1 000 m ²	59 000 €
5	1 000 m ²	59 000 €
6	1 000 m ²	59 000 €
7	2 100 m ²	58 044 €
8	1 250 m ²	73 750 €
TOTAL	9 350 m²	485 794 €

A Feytiat, le 19 mai 2008

Le Maire,

OBJET : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois:

1) à compter du 16 mai 2008

Création : poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (DIV09)

Afin d'assurer la continuité du service au niveau de la surveillance et de l'enseignement des activités de natation (période scolaire), Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe contractuel – besoin saisonnier – à temps non complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade.

2) à compter du 1^{er} juin 2008

Création : Service Police Municipale poste Agent de surveillance de la Voie Publique (POL01)

Afin d'assurer la continuité du service au niveau de la Police Municipale, dans l'attente de la réussite au concours spécifique à cette fonction, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) contractuel, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 281.

Ce poste est créé dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 4 : « *pour occuper des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* ».

Les missions principales de l'ASVP sont les suivantes :

- surveillance et relevé des infractions dans les conditions et dans les limites fixées par les lois,
- prévention aux abords des équipements et lieux publics,
- renseignement des usagers des voies publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2008 - conventions de partenariat avec le Crédit Agricole

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2008. Parmi eux, on note la présence de la caisse régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec le Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Crédit Agricole pour l'année 2008.
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2008 : convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2008. Parmi eux, on note la présence de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour l'année 2008.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour l'année 2008.

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2008 - conventions de partenariat avec France Bleu Limousin

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2008. Parmi eux, on note la présence de France Bleu Limousin.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec France Bleu Limousin.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec France Bleu Limousin pour l'année 2008 ;
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Acquisition terrains Allée de la Plagne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a donné son accord pour l'acquisition de terrains à différents vendeurs pour permettre l'aménagement de l'allée de la Basse Plagne pour des raisons de sécurité (inondations). Monsieur le Maire précise également que l'écoulement des eaux pluviales de ce chemin s'effectue par un collecteur sur la propriété de M. et Mme FOULIARD.

Il convient donc de régulariser cette servitude simultanément à l'ensemble des transactions.

Monsieur le Maire donne lecture des parcelles à acquérir après division cadastrale et sur la base d'un prix fixé à l'euro symbolique ainsi qu'un plan des parcelles concernées.

Vente LEMASSON

Madame Simone LEMASSON, née ISRAEL, demeurant à Limoges – 11 rue des Palmiers.

Parcelle BD n°425 35 ca

Vente GLISE

M. et Mme GLISE, demeurant 6 allée de la Basse Plagne.

3 parcelles :

* BD n° 418 – 6 allée de la Basse Plagne	37 ca
* BD n°419 - 6 allée de la Basse Plagne	1 a 08 ca
* BD n°421 - allée de la Basse Plagne	1 a 99 ca

Vente THIELOIS

M. et Mme Pierre THIELOIS, demeurant Allée de la Basse Plagne.

2 parcelles :

* BD n°410 – allée de la Basse Plagne	17 ca
* BD n°412 – 2 allée de la Basse Plagne	1a 71 ca

Vente DEZIER

M. et Mme Jean-Marie DEZIER, demeurant au Moulin de Chazaud à Feytiat.

2 parcelles :

* BD n°414 – 5 allée de la Basse Plagne	1 a 86 ca
* BD n°416 – 3 allée de la Basse Plagne	97 ca

Vente CHEVALIER

M. et Mme A. CHEVALIER, demeurant 1 allée de la Basse Plagne à Feytiat.

1 parcelle : BD n°423 – 6 rue de l'Essart 90 ca

Vente GOURINCHAS

M. et Mme GOURINCHAS Roger, demeurant 4 allée de la Basse Plagne à Feytiat.

1 parcelle : BD n°408 – 4 allée de la Basse Plagne 2 a 07 ca

Après avoir pris connaissance des différents documents, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles ci-dessus désignées ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération d'acquisition (procès verbal de délimitation, frais d'actes et de servitudes) ;
- de confier à Maître DAURIAC Caroline, notaire à Aix sur Vienne, la rédaction de l'ensemble des actes à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Motion d'urgence ligne à grande vitesse « Barreau Limoges / Poitiers »

Monsieur Germain MADIA informe les membres du Conseil municipal du désengagement de l'Etat concernant la ligne grande vitesse par Poitiers et propose le vote d'une motion d'urgence.

Le Conseil municipal, conscient des nécessités d'une ligne à grande vitesse pour desservir l'ensemble des communes de Limoges et de l'Agglomération :

- demande à ce que le barreau Limoges / Poitiers soit inscrit dans la loi de programmation du Grenelle de l'environnement

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Conditions de reversement de la PVR du Bas Fargeas entre Limoges Métropole et la commune de Feytiat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2006, le Conseil Municipal a engagé la réalisation de travaux d'aménagement sur la rue du Bas Fargeas et fixé le montant de la PVR à la charge des propriétaires fonciers à 7,67€par mètre carré.

Suite au transfert des compétences voirie et assainissement à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, dans le cadre des travaux réalisés rue du Bas Fargeas, Limoges Métropole est maître d'ouvrage des travaux de voirie et d'assainissement.

La commune de Feytiat reste compétente pour les autres interventions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le produit de la PVR est perçu en totalité par la commune de Feytiat qui reversera au profit de Limoges Métropole la quote-part afférente aux travaux qui relèvent de sa compétence.

Une convention définissant les modalités de reversement de cette quote-part de la PVR, dans le cadre des travaux réalisés rue du Bas Fargeas, sera conclue entre Limoges Métropole et la commune de Feytiat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions dans lesquelles la commune de Feytiat s'acquittera auprès de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole des sommes engagées pour ces travaux ;

- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Création d'un atelier Pastel : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal tous les éléments qui ont amené le conseil municipal à décider la création d'un atelier Pastel intégré à l'extension de la Maison de la Culture et des Loisirs G.Brassens.

Dans le cadre de la nouvelle convention territoriale 2008-2013 du Pays de Limoges, la Mairie a déposé un projet de demande de subvention pour la création d'un atelier pastel auprès de la Communauté d'Agglomération limoges Métropole, chargée de le présenter aux différents partenaires financiers. Le coût des travaux engagés pour cet atelier s'élève globalement à 712 648€: 74 599€ d'honoraires et 638 048€de travaux.

Ce dossier a reçu un accueil favorable de la part des financeurs, l'Etat, la Région et le Département . Monsieur le Maire propose donc de faire la demande de subvention au titre de cette action.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter, dans le cadre de la convention territoriale 2008/2013 du Pays de Limoges, auprès de Monsieur le Préfet de la Région Limousin, Monsieur le Président de la Région Limousin, Madame la Présidente du Conseil Général, une subvention au titre de la création de cet atelier.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.